

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26071819***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

22 MAI 2026DU BRASSANT WALLON
GreffeN° d'entreprise : **0771 505 930**

Nom

(en entier) : **GREENDYLE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société coopérative**Adresse complète du siège : **Chemin de la Waronche 1 à 1471 Loupoigne****Objet de l'acte : Transfert du siège social**

Le 27/11/2025, au domicile de Monsieur Storms Nicolas, Chemin de la Waronche 1 à 1471 Loupoigne, les administrateurs de la société coopérative Greendyle SC se sont réunis valablement conformément aux statuts et prennent la décision suivante.

1. Présence

Sont présents : Messieurs Storms Nicolas, Lemal Nicolas et Bourgois Frédéric.

2. Décision – Transfert du siège social

Le Conseil d'administration décide, conformément à l'article 2 des statuts, de transférer le siège social et d'exploitation de la société à Chemin de la Waronche 8 à 1471 Loupoigne.

Ce transfert prend effet à la date du présent procès-verbal.

3. Pouvoirs

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Lemal Nicolas pour accomplir toutes formalités nécessaires à la publication de la présente décision aux Annexes du Moniteur belge et à la banque carrefour des entreprises.

Fait à Loupoigne, le 27/11/2025.

(signature)

STORMS Nicolas
Administrateur

(signature)

LEMAL Nicolas
Administrateur

(signature)

BOURGOIS Frédéric
Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).